



A l'attention du
Bourgmestre et des échevins

Schüttrange, le 25 mai 2018

Monsieur le Bourgmestre,
Messieurs les échevins,

En application de l'article 25 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et de l'article 5 du règlement d'ordre intérieur, les conseillers communaux du Parti Démocratique souhaitent vous soumettre la question suivante en relation avec la gestion des déchets.

Dans sa déclaration 2017-2023, le collège des Bourgmestre et échevins a pris l'engagement suivant:

« Nous prévoyons la mise en place du nouveau concept de gestion des déchets en mettant la priorité sur l'évitement des déchets et en adaptant notre règlement fiscal de sorte à ce que le principe du pollueur-payeur soit respecté autant que possible. Ce principe repose sur les informations provenant du pesage des poubelles de déchets. Moins de déchets dans la poubelle grise signifie donc moins à payer. »

Le DP demande au collège des Bourgmestre et échevins de l'informer sur le calendrier de mise en œuvre de ces mesures.

Il invite également le collège à clarifier et à mieux définir la gestion des déchets dans les immeubles résidentiels.

A ce titre, le DP invite le collège à prendre connaissance et à s'inspirer d'un modèle de gestion des déchets dans les immeubles résidentiels, appelé E-TRASH (voir documentation en annexe).

En vous remerciant d'avance, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Messieurs les échevins, nos meilleures salutations.

EICHER Serge

KAUFFMANN Jean-Pierre

RONK Jim

WELSCH Nicolas

Annexe : Dépliant E-Trash



**SAVE CASH
MAT
e-trash**

Des questions sur e-trash ?
Contactez-nous :

15, Zone d'Activités Économiques
L-8287 Kehlen
T + 352 30 92 06 - 92
info@e-trash.lu

www.e-trash.lu



Made in Luxembourg by




e-trash
OFFFALL GESTIOUN

**THE FIRST
CONNECTED TRASH**



www.e-trash.lu

E-trash est un système de gestion des déchets innovant, basé sur le principe « qui pollue moins paie moins » grâce à l'identification de l'utilisateur de la poubelle à son ouverture.

LA LÉGISLATION

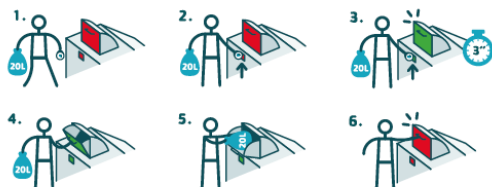
Dans le cadre de la lutte pour la réduction des déchets et la préservation de l'environnement, la loi luxembourgeoise du 21 mars 2012 vise à améliorer la prévention et à encourager le recyclage en renforçant le principe dit du « pollueur-payeur ».

E-TRASH : QU'EST-CE QUE C'EST ?

Il s'agit d'un boîtier personnalisable, **destiné à recouvrir** les différents modèles de conteneurs poubelles existants. Entièrement verrouillé, l'accès au dépôt de déchets ne se fait que par un tiroir basculant, d'un volume maximum de 20L, qui ne s'ouvre qu'à travers la reconnaissance électronique du **badge personnel** de l'utilisateur, permettant l'identification de chaque dépôt.

LE FONCTIONNEMENT

La face avant d'**e-trash** est munie d'un système de reconnaissance de badge digital. L'utilisateur pose son badge à l'endroit indiqué, ce qui **déverrouille la trappe**, afin qu'il y dépose ses déchets. Une fois la trappe refermée, il doit « badger » à nouveau s'il veut effectuer un autre dépôt.



PERSONNALISATION

Les panneaux constitutifs d'**e-trash** sont personnalisables, permettant d'intégrer le système à l'**intérieur comme à l'extérieur** de l'immeuble. Le châssis peut également être réalisé dans différentes dimensions pour s'adapter aux conteneurs poubelles existants.

LES AVANTAGES

- Coût de facturation en fonction du volume de déchets généré
- Décompte individuel par usager
- Encourage le tri des déchets
- Réduit les frais dus à la production de déchets
- Simplicité d'utilisation et de gestion

PORTAIL EN LIGNE

Le portail en ligne d'**e-trash**, simple à utiliser, permet aux gestionnaires de copropriétés de consulter en direct le volume de déchets généré par chaque utilisateur. La facturation en est également facilitée.



<http://portail.e-trash.lu>